

*Date de dépôt : 29 avril 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Elisabeth Chatelain :  
Gardons la bleue et l'orange pour l'égalité !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le Service pour la Promotion de l'égalité des droits entre homme et femme (SPPE) devrait déménager sous peu. Actuellement, il occupe la maison orange au 2, rue de la Tannerie, et, juste à coté, une annexe, la maison bleue, qui accueille différentes associations féminines. Une importante synergie existe entre les associations et le Service : partage de locaux, de documentation, d'archives, de matériel, et tous les échanges informels permettant de lutter contre les inégalités que connaissent encore et toujours de nombreuses femmes.*

*Le service qui devrait emménager dans cette maison orange n'est apparemment pas demandeur, mais devrait quitter ses propres locaux pour céder la place à un nouvel organisme. D'importantes et coûteuses transformations devraient être apportées à cette ancienne maison pour permettre de répondre aux besoins du service qui devrait s'y installer.*

*Si le SPPE doit quitter ses murs – ce qui n'est pas souhaité par les associations présentes – il se trouve que plusieurs autres associations féminines ont fait la demande de pouvoir louer ces locaux, en l'état, afin de maintenir cette maison en Maison de l'égalité.*

*En cette période, où nous assistons à des régressions concernant l'égalité entre homme et femme, il semble judicieux de permettre un regroupement d'associations luttant pour les droits des femmes, afin d'en améliorer la visibilité et l'efficacité, voire même l'efficience. De plus, une forte synergie s'est développée ces dernières années avec la Ville de Carouge, et il serait judicieux que cette collaboration se poursuive.*

***Ma question est la suivante :***

***Pour autant que le SPPE quitte ses locaux actuels, et, étant donné que le service qui devrait emménager au 2, rue de la Tannerie n'est pas demandeur, le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas promouvoir le respect de l'égalité entre homme et femme en regroupant en ces lieux les différentes associations féminines prêtes à entrer dans ces lieux moyennant loyers ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'office des droits humains, créé en 2008, comporte quatre services, soit le service de la solidarité internationale, le bureau de l'intégration des étrangers, le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et le bureau du délégué aux violences domestiques. Il a pour but, outre la prise en charge de la problématique générale du respect des droits humains, la création de synergies entre les quatre services qui lui sont rattachés.

La localisation des quatre services sur quatre sites différents ne facilite pas un bon déroulement des synergies attendues. Par conséquent, le Conseil d'Etat a décidé en septembre 2009 de regrouper cet office sur un seul site. Par opportunité récente, il a été proposé à l'office des droits humains de se regrouper dans des locaux communs. Par conséquent, le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme quittera le bâtiment principal, sis 2, rue de la Tannerie, 1227 Carouge, dans le courant du printemps 2010.

Le bâtiment de la Tannerie, ainsi que son annexe appartiennent à l'Etat. Dès lors, il est dans l'intérêt de l'Etat de l'exploiter pour répondre aux besoins de ses propres départements. C'est dans cette perspective que le bâtiment principal a été proposé à l'office médico-pédagogique, pour y loger un centre médico-pédagogique. En effet, l'Etat est à la recherche de tels lieux pour plusieurs raisons :

- ce type d'objet, répondant aux critères de développement d'un centre médico-pédagogique, est extrêmement rare à Genève (villa avec jardin, à proximité des transports publics et d'un parc public) et l'Etat est confronté à une grande difficulté pour trouver ce type de locaux;
- le site se trouve dans une zone à la fois calme et centrale, à proximité de bâtiments scolaires, ce qui permet de renforcer les synergies et l'intégration des enfants;
- la maison nécessite des coûts de mise en état et d'adaptation tout à fait raisonnables;
- finalement, de par son caractère familial, elle est parfaitement adaptée pour accueillir des enfants.

Par conséquent, le Conseil d'Etat confirme la pertinence de regrouper l'office des droits humains sur un seul site et la mise à disposition du bâtiment principal, sis 2, rue de la Tannerie, 1227 Carouge, pour un centre médico-pédagogique.

Le Conseil d'Etat confirme, par ailleurs, sa volonté de promouvoir l'égalité entre homme et femme, en autorisant le cas échéant les associations à poursuivre leurs activités au sein du bâtiment annexe, pour autant que celles-ci soient compatibles avec ce qui précède.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP